



Mode d'emploi

Vous êtes gérant majoritaire, égalitaire ou minoritaire de SARL, ou d'EURL, ou d'EIRL

Reportez-vous au cas correspondant à votre situation :

- 1 Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu :
 - > vous avez plus d'une année d'activité
 - > vous avez moins d'une année d'activité
- 2 Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu sur les sociétés

1 Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu

➔ **Vous avez plus d'une année d'activité**, vous ne déclarez pas les ressources issues de votre activité (chiffre d'affaire) sur vos DTR*. L'évaluation de vos ressources est faite une seule fois par an par le Conseil départemental sur production de votre bilan comptable, avis d'imposition et liasse fiscale. Elle sera automatiquement prise en compte dans le calcul de votre RSA.

Déclaration trimestrielle ?

Montant du bénéfice déclaré pour N-2 retenu chaque mois du trimestre : 2 €

Montant des revenus de placement déclarés pour N-2 retenu chaque mois du trimestre : 2 €

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
+ Déclarer d'autres ressources			

Cocher les cases « Aucune ressource perçue » s'il n'y a pas d'autres revenus perçus que ceux de l'activité non salariée.

Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**

➔ **Vous avez moins d'une année d'activité**, indiquez votre chiffre d'affaire sur la DTR. L'évaluation des revenus d'activité déclarés sera faite par le Conseil Départemental chaque trimestre et prise compte dans le calcul de votre RSA.

Ressources	Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022
Salaires <small>(y compris le montant perçu au titre ou chômage partiel)</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés <small>(chiffre d'affaires mensuel net)</small> Avec abattement	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Chiffre d'affaires brut <small>(chiffre d'affaires mensuel brut)</small> Sans abattement	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

+ Déclarer d'autres ressources

Déclarer votre chiffre d'affaires net après abattement fiscal. Si dans le cadre de votre activité vous déclarez plusieurs natures de chiffre d'affaires, précisez le montant global de vos chiffres d'affaires réalisés après les abattements fiscaux relatifs à chaque nature (BIC ventes 71% , Presta Bic 50% , BNC 34%)

Préciser votre chiffre d'affaires brut mensuel toutes catégories professionnelles confondues (BICventes, Presta BIC, BNC).

Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**

2 Vous êtes soumis à l'impôt sur les sociétés, complétez la DTR en mentionnant les salaires et éventuellement les dividendes perçus.

Autres ressources

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Salaires	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €

Autres ressources

Vous devez déclarer :

- le montant brut des loyers perçus (logement, terrain, parking) sans déduction des charges locatives ou charges de remboursement au titre de l'acquisition du bien (capital et intérêts) ;
- le montant du loyer correspondant à la quote-part détenue par vous ou une personne de votre foyer au sein de la Sci (Société Civile Immobilière) ;
- les sommes d'argent non placées perçues au titre d'un héritage ou de gains au jeu ;
- les revenus des capitaux placés (intérêt, dividende, plus-value, etc.). Ils sont à déclarer le mois de leur perception (voir la rubrique « Argent placé »).

Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**